

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



	Cadre réservé à l'autorité environnem	nentale
Date de réception : 30/04/2020	Dossier complet le : 30/04/2020	N° d'enregistrement : f09320p0103
	1. Intitulé du projet	
	es de reconnaissance à 100 mètres de profonde e baignade biologique de la commune de Roqu	
2. Identifie	cation du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la per habilitée à représenter la personne		toine
RCS / SIRET 2 0 0 0 2	9 8 3 3 0 0 0 1 5 Forme j	uridique Syndicat mixte
	Joignez à voire demande l'annexe obl	igatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s)	du tableau des seuils et critères annexé à l'ai	ticle R. 122-2 du code de l'environnement e
	dimensionnement correspondant du	0101et

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.
27°a) Forage pour l'approvisionnement	Le projet consiste à réaliser deux forages de reconnaissances de 100 mètres de profondeur et de transformé en ouvrage d'exploitation le meilleur d'entre eux. Cet
en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	ouvrage va capter les eaux souterraines dans le but de subvenir aux besoins en eau pour le bassin de baignade de la commune de la Roquebillière. Les eaux issues de ce
	forage ne seront pas destinées à l'alimentation en eau potable.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le nouveau forage de Roquebillière sera réalisé à proximité du bassin de baignade communal. Ce nouveau forage sera destiné à assurer le remplissage du bassin de baignade mais également d'assurer l'irrigation des espaces verts sur le pourtour du bassin de baignade. Le site dispose actuellement d'un forage qui a fait l'objet d'un diagnostic en 2019. Cette étude a permis de mettre en évidence que le positionnement de ses crépines ne permet pas une réalimentation de l'ouvrage. Cet ouvrage ne peut pas fournir le débit nécessaire pour le complexe aquatique.

Ce nouveau forage est destiné a remplacer le forage existant, qui pour des problèmes techniques, ne peut pas subvenir au besoin en eau. Le forage existant sera rebouché selon les normes en vigueur.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet va se baser sur la réalisation de deux forages de reconnaissance d'une profondeur nominale de 100 mètres. Lors de la foration les horizons aquifères seront déterminés, ce qui permettra de sélectionner l'ouvrage qui sera transformé en ouvrage d'exploitation.

Cet ouvrage d'exploitation permettra de de fournir au complexe aquatique de Roquebillière une eau destiné à l'irrigation et au remplissage du bassin.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage du complexe aquatique de Roquebillière va être réalisé par une entreprise spécialisé dans la réalisation de forage et dans le respect de l'environnement. Ces travaux seront sous maîtrise d'oeuvre du bureau d'études INGENERIA.

Les travaux prévus pour une durée comprise entre 15 jours et 1 mois seront séquencés en 4 phases. La première phase consistera à la réalisation de deux forages de reconnaissance à une profondeur de 100 mètres . La seconde phase consistera à la réalisation du forage d'exploitation (transformation du meilleur ouvrages de reconnaissance) par la surforation et à la pose du tubage définitif. La troisième phase consistera à la réalisation d'essais de pompages permettant de définir le potentiel de production du nouvel ouvrage. La quatrième phase consistera l'équipement du forage et de son raccordement au réseau existant, le forage existant défaillant sera rebouché selon les normes en vigueur.

A la fin des travaux le forage sera présent dans une chambre de forage protéger par une plaque en fonte.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du projet est de fournir au complexe aquatique biologique de la commune de Roquebillière une eau en quantité suffisante au moyen d'un nouvel ouvrage exempt de risque de défaillance à court terme.

L'eau provenant de ce forage permettra d'alimenter le complexe en eau d'irrigation et permettre le remplissage du bassin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Une déclaration préalable au titre au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0. de l'article R214-1du code de l'environnement sera déposée à la DDTM 06. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s) Grandeurs caractéristiques Profondeur d'exploration des forages de reconnaissance 100 mètres 100 mètres Profondeur du forage d'exploitation 20 m3/h Débit d'exploitation attendu 400 m3/j Volume d'exhaure journalier maximum pour l'ensemble du champ captant 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Coordonnées géographiques¹ Long. __° __' __" __ Lat. __ ° __ ' __ " _

d'implantation					
Commune de la Roquebillière (06450) Lieu dit : CERVAGNES et PETRA-GROSSA	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :				
Forage de reconnaissance 1 :		long ° '		at°'"_	
parcelle 197 section 0G	Point de départ :			at°'"	
7°31'15"23 ; 44°01'35"67	Point d'arrivée : Communes traversées :	Long *		ui	
Forage de reconnaissance 2 : parcelle 394 section OE 7°31'10"66 ; 44°01'08"81					
Jo 4.7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale ?	ignez à votre demande les ann on d'une installation ou d'un ouvrag cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	e existant ?	Oui] Non 🔀] Non X	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et				

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	La ZNIEFF la plus proche est située à 50 mètres du forage 1 et 100 mètres du forage 2. (ZNIEFF de type 2 : Haute vallée de la Vésubie et vallée du Boréon; identifiant 930020161 ; 06139100)
En zone de montagne ?	\boxtimes		La commune de la Roquebillière est située en zone de Montagne par la décission du 27/08/1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	Le Parc naturel National le plus proche des forages de reconnaissance se situe à 300 mètres (Parc national : Mercantour ; identifiant : FR3400006)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		\boxtimes	La zone Natura 2000 la plus proche est située à une distance de 450 mètres : Sites et spéléomantes de Roquebillière ;identifiant : FR9301562.
D'un site classé ?			

δ. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			Les travaux de foration n'engendreront que de très faible prélèvement d'eau. A la fin des travaux un essai de pompage sera réalisé (pompage par paliers et pompage longue durée). Ces pompages correspond à 1 000m3. Le besoin annuel estimé est de l'ordre de 4 000 m3, et permettra l'alimentation en eau irrigation et le remplissage du bassin de baignade.	
Kessources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	\boxtimes		Les travaux de forage et les essais de pompage, provoqueront des modifications prévisibles du niveau de la masse d'eau. L'objectif de ce forage est d'assurer une gestion pérenne de la ressource pour garantir une alimentation constante dans le temps.	
	Est-il excédentaire en matériaux ?			Le forage produira des déblais de roche naturelle, d'un volume estimé à 3 m3. Ces déblais (cuttings) sont totalement inertes et seront étalés sur place, autour du point de forage à la fin des travaux.	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?				
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Le forage sera réalisé soit au niveau d'une zone goudronnée soit à proximité de la zone de baignade. Ces zones fortement anthropisé sont régulièrement entretenue et dépourvue de végétation d'un quelconque intérêt écologique.	
	I Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		\boxtimes		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	\boxtimes	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Durant les travaux, le matériel de forage fonctionne à l'aide de moteurs thermiques (carburant : Fioul) qui font fonctionner le compresseur et la pompe hydraulique de la foreuse. Ces moteurs sont capotés pour limiter au maximum le bruit émis. Durant les pompages aucun bruit ne sera émis par la pompe immergée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			Lors de la foration des vibrations seront observées et limitées à un rayon de 30 mètres autour du point de forage. Il n'y a aucune habitation dans ce périmètre
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		\boxtimes	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes		La foration peut générer des poussières issues des terrains durs telles que les calcaires et les dolomies, tant que les niveaux aquifères ne sont pas atteints. Les envols de poussières seront atténués par l'arrosage du site et la mise en place d'une tête de forage fermé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Durant les phases de foration dans l'aquifère, et durant les essais de pompage, les eaux exhaurées sont recueillies dans un bac de décantation puis rejetées au milieu naturel, dans le thalweg le plus proche. Le point de rejet est la rivière de la Vésubie.
	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		\boxtimes	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?			
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident s ?	ifiées (au 6.1 s	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelles	
6.3 Les incide Oui	ences du projet identi NonX Si oui, déc			it-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement. En effet, le forage sera réalisé au niveau de zone fortement anthropisées. Il n'y a ni arbre, ni souche morte, ni terrier sur la zone d'implantation des forages de reconnaissances

Afin d'éviter un éventuel impact des travaux sur la faune voisine du périmètre, les mesures suivantes seront réalisées : les travaux seront uniquement diurnes et aucun produit toxique pouvant être ingéré par la faune ne sera stocké.

Dans la mesure où le projet est destiné à alimenter un bassin de baignade, il n'a pas d'effet négatif sur la santé humaine.

. Auto-évaluation (facultatit)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le nouveau forage de la Roquebillière va permettre l'alimentation en eau du bassin de baignade (remplissage du bassin et eau d'irrigation). Il n'y aura pas d'impact des travaux sur les zones protégées, ni sur la faune et la flore avoisinantes.

Au cours des années passées, l'exploitation des forages du sites n'a pas porté atteinte à la masse d'eau superficielle et à la nappe souterraine. Le projet n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements de la commune mais bien de sécuriser la ressource en eau en remplaçant un ancien ouvrage défectueux.

Le demandeur sollicite donc la dispense d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Les annexes jo	intes à la présente sont :
Rapport d'insp	pection vidéo, réalisé par INGENERIA
Je certifie su	9. Engagement et signature rr l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	Nice le, 13/03/2020
Signature	LE PRÉSIDENT, Pour le Président et par délégation Le Enrecteur du Syndicat Mixte Antoine, DELAHAYE